



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
44

Séance du 13 décembre 2022

Objet

EHPAD Les Charmilles

Désignation des  
représentants du  
Conseil de la Vie Sociale

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet  
Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz  
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Présents 9

Votants 11

**Vote**

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

## **EHPAD LES CHARMILLES**

-----

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

-----

Institué par la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative destinée à associer les personnes bénéficiaires des prestations, c'est-à-dire les usagers, au fonctionnement d'un établissement.

Le décret du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du CVS, en modifie le fonctionnement et élargit son champ de compétences.

En tant qu'instance de participation, le Conseil de la Vie Sociale doit obligatoirement être consulté sur :

- 1) L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement (ou de service),
- 2) La nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), pour laquelle il sera entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place,
- 3) L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction des ESSMS.

En dehors de ces consultations obligatoires, il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle,
- Les modalités substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence « Les Charmilles » sera composé de 13 membres :

- Représentants des personnes accompagnées, pouvant se faire assister d'une tierce personne ou d'un organisme aidant à la traduction afin de permettre la compréhension de leurs interventions (3 titulaires, 3 suppléants)
- Représentants des professionnels employés par la structure (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentant de l'organisme gestionnaire (2 titulaires, 2 suppléants)
- Représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées (3 titulaires, 3 suppléants)

- Représentant des représentants légaux des personnes accompagnées (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent sur la structure (1 titulaire, 1 suppléant)
- Le médecin coordonnateur
- Représentant des membres de l'équipe médico-soignante (1 titulaire, 1 suppléant)
- Le Directeur ou son représentant, membre de droit siège avec voix consultative.

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres représentants les personnes accompagnées ou, à défaut, par et parmi les représentants des familles ou des proches aidants ou des représentants légaux des personnes accompagnées.

A égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités.

Le conseil fixe la durée du mandat de ses membres dans le règlement intérieur.

Les représentants de l'organisme gestionnaire seront désignés par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

A L'UNANIMITÉ

PROCÈDE à la désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence « Les Charmilles » :

**Représentants titulaires :**

- Pascal Duchêne
- Maria Torlay

**Représentants suppléants :**

- Marie-Françoise Gautier
- Gildas Brégain

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

